Vos cotisations

Régime complémentaire Frais de Santé

CCN des prestataires de services du secteur tertiaire - IDCC 2098

Avenant du 13/11/2017 portant révision de l'accord du 25/09/2015

En vigueur au 01/01/2018 - Ensemble du personnel

REGIME CONVENTIONNEL OBLIGATOIRE

Garanties	Salarié	
	Taux de cotisations en % du salaire (1)	Plafond mensuel de cotisation, en euros
Base 1 Socle conventionnel obligatoire	1,57 %	46,00 €
Base 2	2,36 %	69,32 €
Base 3	2,82 %	82,93 €

(1) Les cotisations sont exprimées en pourcentage du salaire brut fixe de base (hors primes, hors majorations pour heures supplémentaires ou complémentaires) du salarié et plafonnées mensuellement par un montant en euros.

REGIMES FACULTATIFS

En complément de la garantie obligatoire **Base 1**

Garanties	Taux de cotisations mensuelles en % du PMSS (2)		
	Salarié	Conjoint	Enfant (3)
Extension ayants droit facultatif*	-	0,74 %	0,41 %
Option 1 - facultatif (niveau Base 2)	0,36 %	0,36 %	0,10 %
Option 2 - facultatif (niveau Base 3)	0,57 %	0,58 %	0,23 %

En complément de la garantie obligatoire **Base 2**

Garanties	Taux de cotisations mensuelles en % du PMSS (2)		
	Salarié	Conjoint	Enfant (3)
Extension ayants droit facultatif*	-	1,10 %	0,51 %
Option 3 - facultatif (niveau Base 3)	0,21 %	0,22 %	0,13 %

En complément de la garantie obligatoire **Base 3**

Garantie	Taux de cotisations mensuelles en % du PMSS (2)		
	Salarié	Conjoint	Enfant (3)
Extension ayants droit facultatif*	-	1,32 %	0,64 %

* l'ayant droit (conjoint(e) et/ou enfant(s)) qui adhère à titre facultatif doit bénéficier du même niveau de garanties que le salarié auquel il est rattaché.

(2) Plafond Mensuel de la Sécurité sociale - Valeur du PMSS 2018 : 3 311 €
(3) Cotisation enfant, quel que soit le nombre d'enfant.